



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_073

Autorisant l'exhumation de corps inhumé dans le cimetière de Bourron-Marlotte

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-19, R.2213-40 à R.2213-42 relatifs aux opérations funéraires,

Vu la demande formulée le 19 mai 2026 par Madame Gisèle FERRAND seul ayant droit du concessionnaire, tendant à obtenir l'autorisation d'exhumer les corps de Monsieur Bily CONAN, décédé en 1980, et Madame Angèle CONAN née LE BOUCHER, décédée en 1988, dans la concession funéraire ordre n°202, Division 19, Implantation 883 du cimetière de Bourron-Marlotte,

Vu les pièces justificatives produites établissant la qualité du demandeur en tant que plus proche parent du défunt.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'exhumation sollicitée, dans le respect des règles de salubrité publique et sous le contrôle des services compétents,

ARRÊTE

Article 1 :

L'exhumation des corps de : Monsieur Bily CONAN, décédé en 1980, et Madame Angèle CONAN née LE BOUCHER, décédée en 1988, pour réduction, réunion puis réinhumation dans la concession funéraire ordre n°202, Division 19, Implantation 883 du cimetière de Bourron-Marlotte, est autorisée.

Article 2 :

L'opération d'exhumation, de réduction, de réunion puis de réinhumation sera effectuée le 27 mai 2026 en présence d'un mandataire désigné par le demandeur Madame Gisèle FERRAND.

Article 3:

Les opérations funéraires seront réalisées par les Ets LOMBORAGE, habilitée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et devront être conduites dans le respect des règles d'hygiène, de décence et de sécurité.

Article 4 :

Les restes mortels seront ensuite réinhumés, conformément à la demande formulée et aux accords familiaux produits.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet pour contrôle de légalité, à Madame Gisèle FERRAND, aux Pompes Funèbres HELARY LE ROY mandataire désigné, et à l'Ets LOMBORAGE, entreprise de pompes funèbres chargée de l'opération,

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Fait à Bourron-Marlotte, le 21/05/2026
Le Maire,
Vitor VALENTE